



SEANCE DU 28 DECEMBRE 2017

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J-L.SCHOLTUS, M.KNODEN, J.DEVILLE, N.BORLON, Echevins;  
J.GUILLAUME, C.FETTEN, B.DEUMER, C.PHILIPPART,  
M.PHILIPPE, V.GATEZ, V.BOMBOIR, C.CUVELIER, V.LAMBIN,  
P.CARA, A-C.NOIRHOMME, A.TOUBON, Membres ;  
A.LAMBORELLE, Directeur Général.

**Règlement communal relatif à une aide financière en faveur des apiculteurs domiciliés sur le territoire de la commune de HOUFFALIZE dans le cadre de l'acquisition d'une reine d'abeille noire.**

Le Conseil Communal,

Considérant que :

L'abeille noire vit chez nous depuis environ un million d'années. C'est notre abeille indigène. Parfaitement adaptée au climat et à la flore locale, sa rusticité et sa puissance de vol en font une pollinisatrice très efficace pour la flore sauvage, nos cultures et nos jardins.

Au cours du siècle dernier, l'utilisation croissante d'abeilles de races étrangères a poussé l'abeille noire au bord de l'extinction. Le pays de Chimay est resté à l'écart de cette évolution et héberge encore aujourd'hui la très réputée abeille noire de Chimay.

Les caractéristiques d'adaptation et de rusticité de l'abeille noire belge sont uniques et irremplaçables ! La sauvegarde de l'abeille noire n'est pas une option, c'est une nécessité pour les générations futures.

L'abeille noire est l'antithèse de l'apiculture intensive et productiviste. Elle montre la voie d'une apiculture plus durable et plus respectueuse de la nature et des hommes, la voie du futur.

Considérant que la Commune de Houffalize développe un *PCDR* additionné d'un « Agenda 21 » depuis le 14 avril 2009 ;

Considérant que la Commune de Houffalize a marqué sa volonté d'adhérer à la *Convention des Maires* en date du 02 octobre 2014 ;

Considérant que la Commune de Houffalize a adhéré au *Plan Maya* en date du 20 avril 2011 ;

Considérant la convention entre la Commune de Houffalize et *Mellifica* asbl, validée au Conseil Communal du 08 juin 2017. Et considérant que ladite convention est signée sous l'égide de la section apicole de Houffalize.

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, par 15 voix.

DECIDE l'octroi, pour l'année 2018, d'un incitant, sous forme d'une prime de 35,00 € par achat d'une reine d'abeille noire à chaque apiculteur domicilié sur le territoire de la Commune de Houffalize.

Conditions d'octroi :

- ✓ Être domicilié sur la commune de Houffalize.
- ✓ Être âgé de 18 ans minimum.
- ✓ Pratiquer l'apiculture sur le territoire de la commune de HOUFFALIZE.
- ✓ Effectuer formellement, avant le 1<sup>er</sup> mai 2018, une demande à l'Administration Communale de HOUFFALIZE.
- ✓ Déclarer à l'administration communale de HOUFFALIZE le nombre de colonies gérées et leur(s) emplacement(s) avant le 1<sup>er</sup> mai 2018.
- ✓ Introduire la (les) reine(s) achetée(s) dans une (des) colonie(s) obligatoirement située(s) sur le territoire de la commune de HOUFFALIZE.
- ✓ Acheter obligatoirement des reines « abeille noire » reconnues par l'ASBL Mellifica (vendeur agréé Mellifica).
- ✓ Se concerter avec la section apicole de Houffalize en vue de réserver le nombre de reines désirées au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2018.
- ✓ Garantir qu'aucune revente de reines et/ou de colonies réceptrices de reines subventionnées par la commune de HOUFFALIZE ne s'opère.
- ✓ Le nombre de reine bénéficiaire de la prime ne pourra excéder le nombre de colonies déclarées.

Le fait d'accepter la prime implique que l'apiculteur sera sensible aux critères suivants :

- ✓ Protéger et promouvoir l'abeille noire.
- ✓ Privilégier l'abeille noire dans un cadre d'élevage apicole.
- ✓ Eviter tant faire se peut une hybridation de l'abeille noire afin de garantir sa dimension génétique.
- ✓ En vue d'obtenir la dite prime, remettre une facture attestant de l'achat de reine(s) abeille noire délivré par un éleveur reconnu par l'ASBL Mellifica.

La liquidation de la prime aura lieu sur base d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire de la prime accompagnée de la facture acquittée relative à l'achat de reine d'abeille noire ou de sa preuve de paiement.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s)A.LAMBORELLE

Le Président,  
(s) M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,  
A.LAMBORELLE

Le Bourgmestre,  
M.CAPRASSE

